

Conditions générales de vente

Cardan

91, rue Saint-Roch 80000 Amiens

03 22 92 03 26

courriel : lectures@assocardan.org

ASSOCIATION LOI 1901

SIRET 32680318600013

URSSAF 800100085461171 SOMME APE 9499Z

ORGANISME DE FORMATION :

ENREGISTRÉ PAR **22.80.00245.80** CET ENREGISTREMENT NE VAUT AGRÉMENT

REFERENCÉ PAR **DATADOCK**

CERTIFIÉ **QUALIOP** N° 45801107-1 ACTIONS DE FORMATION PAR-

CERTIFFOPAC

mise à jour 12 janvier 2025



Article 1 : Dispositions générales

Les actions de formation professionnelle proposées par l'association CARDAN sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques et les moyens techniques mis en œuvre ainsi que les processus d'évaluation permettant d'en apprécier les résultats.

Les présentes conditions générales de vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

La participation aux formations de l'association CARDAN implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toutes autres conditions.

Article 2 : Champ d'application

Les conditions générales de formation s'appliquent à toutes les formations proposées par l'association CARDAN après validation conjointe : établissement d'un bon de commande ou d'une convention de formation ou d'un contrat de formation.

Article 3 : Conditions d'accès à la formation

Sur demande, l'association CARDAN établit et transmet au client un devis gratuit.

Pour l'Entreprise, l'OPCO : À réception du devis signé, l'association CARDAN établit et transmet une convention de formation et ses annexes en double exemplaire

Pour le Particulier : À réception du devis signé, l'association CARDAN établit et transmet un contrat de formation en double exemplaire ainsi que le contenu complet du programme. Le client retourne à l'association CARDAN un exemplaire de la convention datée et signée.

Pour les entreprises, les OPCO, apposez le cachet et indiquez la fonction du signataire dûment mandaté.

Article 4 : Durée de la formation

Sauf indication contraire sur la proposition, la durée d'une journée de formation est de 6 heures de face-à-face pédagogique.

Article 5 : Prix

Les prix indiqués en Euros sur les programmes de formation ne sont pas soumis à TVA.

Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais induits pour la constitution et la reproduction des supports éventuels distribués aux participants.

Sont en supplément, à la charge de l'entreprise frais de repas et autres dépenses imputables à l'action de formation.

Il y a 3 catégories de prix :

individuel :

10,00 €/heure dans les locaux de l'association

groupe de 2 à 4 stagiaires :

50,00 €/heure groupe dans les locaux de l'entreprise

groupe de 5 à 8 stagiaires :

75,00 €/heure groupe dans les locaux de l'entreprise

Le tarif groupe est fixe. (Il ne dépend pas du nombre de présents.)

Article 6 : Modalités de facturation et de règlement

Hors modalités propres aux marchés publics, les règles sont les suivantes :

Pour l'Entreprise, l'OPCO : les factures sont établies mensuellement au mois échu, l'association CARDAN transmet la facture payable sous 7 jours au payeur en joignant les copies des feuilles de présence.

Pour le Particulier : passé le délai de rétractation de 10 jours mentionné à l'article 9 du présent contrat, le particulier effectue un 1er versement d'un montant correspondant à 30 % du prix total dû. Le dernier jour de la formation, l'association CARDAN établit et transmet au stagiaire une facture du solde total dû restant à sa charge payable comptant.

En cas de délégation de paiement par l'OPCO, le client doit :

- Faire une demande de prise en charge dès l'inscription ;
- Informer explicitement l'Association CARDAN qui fera figurer cette mention sur la convention de formation professionnelle ;
- Fournir à l'Association CARDAN, avant le début de la formation, l'accord de prise en charge de l'OPCO.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat doit être réglé par le client sous 7 jours à compter de la réception de la facture.

Une facture acquittée pourra être établie sur simple demande.

Article 7 : Attestation de formation

À l'issue de la formation et dès réception du dernier règlement, l'Association CARDAN adresse au client l'attestation de formation.

Article 8 : Modalités de rétractation pour le Particulier

À compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Article 9 : Modalités de résiliation

Hors modalités propres aux marchés publics, les règles sont les suivantes :

Pour l'Entreprise, l'OPCO :

– En cas de résiliation de la convention de formation par le client à moins de 10 jours francs avant le début de l'une des actions de formation mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation et l'organisation de ladite action.

– En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de la convention de formation, le client se réserve le droit de mettre fin à ladite convention.

– En cas de résiliation prématurée de la convention de formation par le client, l'équivalent de 4 jours de formation sera facturé à titre d'indemnité forfaitaire.

– Le délai d'annulation par l'organisme de formation est limité à 7 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action de

formation. Il sera dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Pour le Particulier :

– En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat.

– Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat.

– En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : dans ce cas, la totalité des prestations dispensées ou non, sont dues.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'Association CARDAN reste détentrice, sauf convention particulière, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le client ne pourra faire aucun usage des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de l'Association CARDAN.

Article 11 : Compétence/contestation

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de formation, les parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce d'Amiens est le seul compétent.